

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 30/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



Société LAFARGE CEMENTS

Usine de Cruas
BP 6
07350 CRUAS

Références : 20220920-RAP-DAEN0781
Code AIOT : 0006102350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2022 dans l'établissement LAFARGE CEMENTS implanté Usine de Cruas 15, rue Gabriel Péri - BP 6 07350 CRUAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée suite à un signalement d'un riverain qui constate depuis début août un dépôt de poussières noires sur le sol et les équipements extérieurs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE CEMENTS
- Usine de Cruas 15, rue Gabriel Péri - BP 6 07350 CRUAS
- Code AIOT : 0006102350
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'usine LAFARGE de Cruas produit de la chaux. Elle met en œuvre 2 fours verticaux alimentés en coke de pétrole.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Émissions atmosphériques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, une lettre de suites sera transmise avec une demande de mise en œuvre d'action corrective dans un délai donné. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité et que des précisions doivent être apportées pour juger de la nécessité ou non de proposer une suite administrative.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Proposition de délais
1	Pollution atmosphérique – Généralités	Arrêté Préfectoral du 24/11/1998, article 3.1	/	Lettre de suite préfectorale	8 jours pour nettoyage 15 jours pour fermeture
2	Pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 24/11/1998, article 3.6	/	Lettre de suite préfectorale	90 jours

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de l'environnement confirme la présence significative de particules fines et adhérentes chez le riverain. Ces particules sont également observées au niveau de l'usine notamment au niveau de la sole tournante alimentant les fours en coke. Une accumulation importante de ces particules semble être à l'origine d'émissions diffuses. L'exploitant a pris connaissance du problème suite au signalement du riverain et avait avancé sur le sujet avec notamment la mise en place de système d'aspersion. Il est également prévu la fermeture de la zone considérée comme source d'émission ainsi que son nettoyage.

Par ailleurs, le projet de mise en œuvre de filtre à manche en sortie de four a bien avancé. Les délais des travaux portent leur installation à fin 2023 au lieu de fin 2024. Ils permettront d'abaisser nettement les flux de poussières en sortie de cheminée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution atmosphérique – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/1998, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Émissions diffuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière à limiter les émissions à l'atmosphère. Ces émissions doivent, dans toute la mesure du possible, être captées à la source, canalisées et traitées si besoin est, afin que les rejets correspondants soient conformes aux dispositions du présent arrêté.
Constats : La visite a porté sur la présence de particules fines chez le riverain, le stock de coke situé en carrière, la zone de dépotage située en amont du circuit de convoyage du coke et la sole tournante qui permet d'alimenter les fours en coke. Il est constaté la présence de particules noires sur le sol et les équipements extérieurs chez le riverain à l'origine du signalement. Ces particules sont adhérentes et difficiles à nettoyer. Lors de la visite de l'usine à chaux de Lafarge située au nord du riverain, l'exploitant indique qu'il a observé, début août, la présence de poussières fines dans le coke de pétrole dont la granulométrie est de l'ordre de 25 à 35 µm. Selon lui, ce phénomène est lié à la sécheresse. En effet, le taux

d'humidité du stock de coke permet aux particules fines de s'agglomérer. Or ce taux d'humidité ayant baissé considérablement en raison des conditions météo, une désagrégation est observée notamment au cours des différentes opérations de manipulation du produit. La zone de stockage ne présente pas d'accumulation de poussières de coke. La zone de dépotage ne présente pas d'accumulation anormale susceptible d'être à l'origine d'envol de poussière significatif. La zone de la sole tournante présente une accumulation importante de poussières. Elle est ouverte côté Est, située en hauteur et donc exposée au vent. Cette zone peut constituer une source d'émissions diffuses relativement conséquente. L'exploitant précise que ces émissions de poussières ne proviennent pas de la cheminée. Également, il précise que ces dépôts de poussières de coke se produisent pour la première fois. Ce qui apparaît cohérent avec les déclarations des riverains qui observent ces nuisances pour la première fois depuis qu'ils occupent leur habitation, soit depuis 5 ans. Les installations de convoyage sont capotées depuis la fosse de dépotage jusqu'à l'alimentation des fours. L'exploitant a déjà avancé sur ce problème en mettant des systèmes de brumisation au niveau de la sole.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale La zone autour de la sole doit être nettoyée et fermée pour empêcher les envols de poussières.
Proposition de délais : - 8 jours pour le nettoyage ; - 15 jours pour la fermeture.

N° 2 : Pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/1998, article 3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le débit des effluents est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 °K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs), les concentrations sont exprimées en masse par mètre cube rapporte aux mêmes conditions normalisées à 11 % d'O₂. Les valeurs limites de rejets s'imposent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur une durée qui est fonction des caractéristiques de l'effluent contrôlé, de l'appareil utilisé et du polluant, et voisine d'une demi-heure
Constats : Lors de l'inspection précédente du 22 mars 2020, l'exploitant s'était engagé à réaliser des essais avec filtres à manche en vue de répondre aux évolutions réglementaires et de respecter une Valeur Limite d'émission (VLE) de 50 mg/Nm³ en sortie de cheminée. Cette VLE de 50 mg/Nm³ est issue de la dérogation obtenue à l'issue de l'examen du dossier IED (Directive européenne sur les Émissions Industrielles). Les dernières mesures de poussières réalisées en avril et mai 2022 sont inférieures à 50 mg/Nm³ : Rapport APAVE du 25/07/22 : 27 mg/Nm³ pour le Four Nord

Rapport APAVE du 20/05/22 : 47 mg/Nm³ pour le Four Sud

Extincteurs :

Rapport APAVE du 25/07/22 : 0 mg/Nm³

Broyeur :

Rapport APAVE du 25/07/22 : 0,85 mg/Nm³

Conformément aux engagements pris, les essais ont été effectués et les résultats montrent que les filtres à manche peuvent être mis en œuvre en aval des fours. Ils permettront d'abaisser considérablement les flux de poussières et d'atteindre les valeurs réglementaires prévues par les NEA-MTD (niveau d'émission issue des Meilleures Techniques Disponibles) soit 10 mg/Nm³.

Le délai prévu initialement par l'exploitant qui portait la fin des travaux à 2024 est avancé à fin 2023.

Le projet qui nécessite des travaux d'infrastructure constitue un investissement conséquent pour l'industriel. L'exploitant s'est engagé à transmettre un point sur l'avancement du projet tous les trimestres.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 90 jours pour la transmission du premier point de situation